



DECISION du MAIRE n° 2026/053
Réalisation de trois campagnes de prélèvements et d'analyses PFAS
Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables
Décision modificative
Attributaire : SUEZ EAU FRANCE

Le Maire de la Commune de VILLEFRANCHE de ROUERQUE,

Agissant en vertu d'une délégation de pouvoirs consentie par délibération du Conseil Municipal en date du 07 avril 2026, et conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23

VU le code de la commande publique et notamment l'article R2122-8,

VU la décision n°2026/008 du 28 janvier 2026 relative à la réalisation de trois campagnes de prélèvements et d'analyses PFAS,

VU le devis complémentaire ajoutant les analyses TFA sur la mission,

VU le budget Assainissement,

CONSIDERANT la nécessité de recourir à une entreprise pour réaliser trois campagnes de prélèvements et d'analyses PFAS sur les quatre eaux usées suivant l'ordre DDT, référence 2025/582 du 15 octobre 2025,

CONSIDERANT la nécessité d'ajouter la prestation complémentaire d'analyse TFA sur les trois campagnes de prélèvements,

DECIDE

Article 1^{er} : De signer avec SUEZ EAU France (SIRET n° 410 034 607 01688) 8 rue Evariste Galois – 34 535 BEZIERS, la prestation de réalisation de trois campagnes de prélèvements et d'analyses PFAS, à laquelle s'ajoute la prestation complémentaire d'analyse TFA sur les trois campagnes de prélèvements.

Le montant de cette prestation complémentaire est de 1 878 € TTC, ainsi le montant total de la mission est porté à 17 617,20 € TTC.

Article 2^{ème} : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3^{ème} : Le Maire certifie exécutoire la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr



VILLEFRANCHE de ROUERQUE, le 15 juin 2026

Le Maire,
Jean-Sébastien ORCIBAL

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : DECISION DU MAIRE N°2026/053 Réalisation de trois campagnes de
prélèvement et d'analyses PFAS Marché public sans publicité ni mise en
concurrence préalables Décision modificative Attributaire : SUEZ EAU
FRANCE

Date de décision: 15/06/2026

Date de réception de l'accusé 24/06/2026

de réception :

Numéro de l'acte : 2026_053

Identifiant unique de l'acte : 012-211203005-20260615-2026_053-AU

Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 1 .1

Commande Publique

Marchés publics

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : D2026N°053 - MODIFICATION - Prélèvement et analyse PFAS.pdf (99_AU-012-211203005-20260624-2026_053-AU-1-1_1.pdf)